

# Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

---

## **Le traitement préférentiel des gains en capital : Qui réalise les gains en capital au Québec?**

---

Document de travail 2015/03

Tommy GAGNÉ-DUBÉ

Luc GODBOUT

Suzie ST-CERNY

Avril 2015



UNIVERSITÉ DE  
SHERBROOKE

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

---

## **REMERCIEMENTS**

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

---

## LA MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/>.

**Luc Godbout** est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques. Il est également chercheur au Centre de recherche sur le vieillissement.

**Tommy Gagné-Dubé et Suzie St-Cerny** sont professionnels de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Tous trois collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques  
Faculté d'administration, Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
Téléphone : (819) 821-8000, poste 61353  
Télécopieur : (819) 821-7396  
Courriel : [cffp.adm@usherbrooke.ca](mailto:cffp.adm@usherbrooke.ca)

---

## TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	1
1. Le traitement fiscal des gains en capital .....	3
1.1. L'historique .....	3
1.2. Le débat.....	4
1.3. Les mesures fiscales entourant les gains en capital .....	6
1.4. Les comparaisons.....	8
Au sein de la fédération canadienne .....	8
Au sein des pays de l'OCDE.....	9
2. Les gains en capital au Québec .....	12
2.1. Gains en capital imposables et déductions .....	12
Selon l'âge .....	12
Selon le revenu.....	14
Selon la principale source de revenus .....	15
3. Analyse de la compilation spéciale de Statistique Canada .....	17
3.1. La méthodologie .....	17
3.2. L'objectif visé .....	18
3.3. Le traitement préférentiel des gains en capital.....	20
La classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux incluant les revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables.....	20
La classification des contribuables sur la base des revenus totaux sans la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables.....	22
3.4. L'exonération cumulative des gains en capital.....	26
Répartition des déclarants.....	26
Conclusion.....	32

## MISE EN CONTEXTE

Tant au Québec qu'au Canada, l'imposition des gains en capital a toujours bénéficié d'un traitement préférentiel en regard de l'imposition des revenus comme les salaires, les intérêts ou encore les revenus d'entreprise.

Cette manière d'imposer les gains en capital fait régulièrement l'objet de critiques. Ce traitement est trop favorable pour les uns et pas assez pour les autres.

Une série de questions entoure les débats sur la meilleure façon d'imposer les gains en capital :

- À qui ce traitement préférentiel profite-t-il réellement?
- Est-il l'apanage des contribuables les plus fortunés comme il est souvent avancé?
- Est-il plus équitable que les apparences ne le suggèrent?

Ce type de questions suscite la controverse notamment en raison de la manière dont les statistiques traitant des revenus des particuliers sont présentées. Dans ces statistiques, le gain en capital est lui-même inclus dans le revenu servant à la classification des contribuables.

D'abord, la section 1 dresse un historique de la fiscalisation des gains en capital au Québec, présente les principales mesures fiscales relativement aux gains en capital au Québec et brosse un portrait comparatif du Québec avec d'autres juridictions. Puis, la section 2 présente une analyse des gains en capital au Québec en fonction du revenu, de l'âge et de la principale source de revenus des particuliers suivant les *Statistiques fiscales des particuliers* pour l'année d'imposition 2011. Finalement, la section 3 présente une analyse de données provenant d'une compilation spéciale commandée à Statistique Canada et permettant de mieux répondre à la question de savoir si le

---

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

traitement préférentiel des gains en capital profite davantage aux contribuables à revenus plus élevés.

L'étude n'a pas pour objectif de proposer des modifications au traitement fiscal des gains en capital. Cependant, par une analyse différenciée des données statistiques sur les gains en capital, la présente analyse se veut une contribution aux discussions entourant leur traitement en tentant de mieux apprécier à qui ils profitent réellement.

## 1. LE TRAITEMENT FISCAL DES GAINS EN CAPITAL

### 1.1. L'historique

L'imposition des gains en capital a été introduite au Canada à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972. L'idée d'imposer les gains en capital a notamment été mise de l'avant par la *Commission royale d'enquête sur la fiscalité* (Commission Carter) qui recommandait de traiter le gain en capital de la même façon que tout autre revenu comme nous le rappelle la désormais célèbre formule « a buck is a buck is a buck ».

Le gouvernement fédéral a plutôt opté pour une formule d'inclusion partielle des gains en capital, similaire à ce qui était en vigueur aux États-Unis à la même époque. Dans son exposé budgétaire du 18 juin 1971, le ministre des Finances E.J. Benson décrit ainsi l'introduction de l'imposition des gains en capital :

*On envisage d'adopter une règle qui stipule que la moitié des gains en capital viendra s'ajouter au revenu et sera alors imposée selon les barèmes ordinaires. En fait, cela aura pour effet de faire tomber les gains en capital sous le coup du régime d'imposition progressif et d'imposer ces gains en fonction de la faculté contributive.*

Parallèlement à l'introduction de l'imposition des gains en capital, le gouvernement fédéral a notamment mis fin à son impôt sur les successions. Puisque le décès d'un contribuable entraînait une disposition présumée de ses biens et ainsi la réalisation d'un gain en capital, le gouvernement voulait éviter que les contribuables ne subissent une double imposition au moment du décès.

Au moment de son introduction, le taux d'inclusion des gains en capital était donc de 50 %, comme c'est le cas aujourd'hui, ce qui signifie que pour un gain en capital de

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

100 \$, seulement 50 \$ sont ajoutés aux revenus du contribuable et constituent le gain en capital imposable.

La prise en compte des gains en capital a varié au cours des dernières décennies. De 1972 à 1987, seulement la moitié des gains en capital était imposable. Le montant des gains en capital réalisés devant être inclus dans le revenu est tout d'abord passé de 50 % à 66,67 % en 1988, puis à 75 % en 1990. Finalement, le taux d'inclusion des gains en capital réalisés a diminué à 66,67 % en 2000 avant de revenir à son niveau initial de 50 % plus tard au cours de la même année. À cette époque, le gouvernement canadien ayant déterminé que, à l'aube d'une période de surplus budgétaire, c'était le meilleur moyen de rendre le système fiscal canadien propice à l'innovation et d'assurer aux entreprises l'accès à des capitaux essentiels à leur développement<sup>1</sup>.

Il convient de noter que lors de chacun de ces changements, les provinces ont toujours appliqué un traitement identique au taux d'inclusion partielle des gains en capital appliqué par le gouvernement fédéral.

## 1.2. Le débat

Les détracteurs du modèle actuel proposent des réformes très variées allant, d'un côté du spectre, à la réduction du taux d'inclusion du gain en capital, voir même son élimination, puis, à l'autre bout du spectre, à l'augmentation du taux d'inclusion, voir même le traiter comme n'importe quel type de revenu.

Une étude récente de l'Institut Fraser<sup>2</sup>, assez représentative du courant de pensée de ceux qui veulent diminuer ou éliminer l'imposition des gains en capital<sup>3</sup>, en arrive à la

---

<sup>1</sup> Canada (2000), ministère des Finances Canada, Plan budgétaire, Ottawa, p. 150.

<sup>2</sup> Fraser Institute (2014), *Capital Gains Tax Reform in Canada: Lessons From Abroad*, Toronto.

<sup>3</sup> Voir notamment : Canada (2000), Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, *Cinquième rapport : L'impôt sur les gains en capital*, Ottawa.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

conclusion que les impôts sur les gains en capital coûtent cher à l'économie puisqu'ils réduisent les apports en capital, diminuent le niveau d'entrepreneuriat et de prise de risque et créent une distorsion dans l'allocation de nouveaux investissements. Ainsi, puisque le gouvernement fédéral est à l'aube d'une période de surplus budgétaires<sup>4</sup>, l'Institut Fraser croit qu'il devrait en profiter pour réformer la manière d'imposer les gains en capital au pays d'autant plus que, selon les conclusions de l'étude, il n'est pas déraisonnable de penser qu'une baisse des taux d'inclusion des gains en capital entraînerait une augmentation des revenus gouvernementaux. Les résultats de l'étude sont qu'il faudrait éliminer l'imposition du gain en capital ou à tout le moins diminuer le taux d'inclusion. À défaut d'éliminer complètement l'imposition des gains en capital, le gouvernement devrait au minimum permettre le report de l'impôt sur les gains en capital lorsque le contribuable réinvestit le produit de la vente dans l'acquisition d'un autre bien. Une telle proposition avait été faite par le Parti conservateur du Canada lors de la campagne électorale de 2006<sup>5</sup>, mais n'a jamais été mise en application<sup>6</sup>.

À l'opposé du spectre, un autre courant de pensée, bien représenté par l'*Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)*, recommande d'imposer davantage les gains en capital selon une durée de détention des actifs<sup>7</sup>. Il recommande également d'envisager l'imposition des gains en capital sur la résidence principale avec une déduction à vie. Selon cette étude, ces mesures auraient pour effet, outre de générer davantage de revenus dans les coffres de l'État, de décourager la spéculation tout en imposant les gains en capital réellement réalisés.

---

<sup>4</sup> Canada (2014), ministère des Finances Canada, Plan budgétaire, chapitre 4 – Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire et perspectives budgétaires, Ottawa, p. 305.

<sup>5</sup> Parti conservateur du Canada, programme électoral, *Changeons pour vrai*, 2006.

<sup>6</sup> Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, mais on peut penser, sans qu'il y ait de lien direct, que c'est plutôt le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) qui a été annoncé en 2008 qui cherchait à atteindre un peu cet objectif.

<sup>7</sup> Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), *Éléments de réflexion pour une réforme de la fiscalité au Québec*, mémoire soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise pour accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal, 10 octobre 2014, p. 24.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

### **1.3. Les mesures fiscales entourant les gains en capital**

La présente section vise à analyser brièvement les principales mesures fiscales pour les particuliers relativement aux gains en capital et à fournir une courte description de celles-ci<sup>8</sup>.

Pour l'année d'imposition 2013, les dépenses fiscales relativement aux gains en capital représentent 12,5 % des dépenses fiscales reliées à l'impôt des particuliers. Elles sont plus sujettes à varier d'une année à l'autre que la plupart des autres dépenses fiscales. Par exemple, un effondrement des marchés boursiers peut entraîner une baisse importante des gains en capital réalisés et conséquemment une baisse de la dépense fiscale reliée à l'inclusion partielle des gains en capital.

Les trois principales dépenses fiscales qui sont reliées au gain en capital au Québec sont la non-imposition du gain en capital sur les résidences principales, l'inclusion partielle des gains en capital dans le calcul du revenu et l'exonération cumulative des gains en capital sur les actions de petites entreprises, les biens agricoles et les biens de pêche. À ces dépenses fiscales, il est également permis d'assimiler la déduction pour achats d'options d'actions où le traitement au fédéral est identique à l'avantage découlant de l'inclusion partielle des gains en capital. S'ajoutent également d'autres mesures reliées aux gains en capital qui ont pour effet de diminuer les recettes de l'État québécois, mais qu'il est impossible de mesurer en l'absence de données suffisantes. Ces mesures sont principalement le report d'impôt résultant de l'imposition des gains en capital au moment de leur réalisation plutôt qu'une imposition annuelle des gains courus ainsi que les reports de gains en capital en raison des diverses mesures de roulement (biens agricoles aux enfants, conjoint, etc.) prévues dans la loi.

---

<sup>8</sup> Les descriptions sont en italiques, car elles sont tirées telles quelles de la publication *Dépenses fiscales* (Québec [2014], *Dépenses fiscales Édition 2013.*)

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

La présente analyse s'attarde principalement aux deux mesures présentées à la section 3, soit l'inclusion partielle des gains en capital dans le calcul du revenu et l'exonération cumulative des gains en capital sur les actions de petites entreprises, les biens agricoles et les biens de pêche.

L'inclusion partielle des gains en capital dans le calcul du revenu a constitué une dépense fiscale de 739 millions de dollars chez les particuliers pour le gouvernement québécois en 2013. La dépense fiscale est constituée de la portion exclue du calcul du revenu. Le ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante<sup>9</sup> :

*La proportion des gains en capital nets incluse dans le calcul du revenu des particuliers [...] est de 50 %. L'inclusion partielle des gains en capital vise à reconnaître que l'appréciation de la valeur d'un bien ne correspond pas nécessairement à un enrichissement pour le contribuable, compte tenu de l'inflation.*

Une exonération cumulative des gains en capital est prévue à l'égard des actions de petites entreprises, des biens agricoles et des biens de pêche.

L'exonération cumulative des gains en capital a été introduite en 1985 et était alors de 500 000 \$. Elle est passée à 750 000 \$ en 2007 et à 800 000 \$ en 2014. Cette exonération est désormais indexée à l'inflation. Ces valeurs maximales ont toujours été harmonisées entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Depuis le 1er janvier 2015, toutefois, le Québec a augmenté seul à un million \$ l'exonération cumulative des gains en capital dans le cas spécifique des biens agricoles et de pêche.

---

<sup>9</sup> Québec (2014), ministère des Finances, *Dépenses fiscales. Édition 2013*, Québec, p. B.117.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

#### 1.4. Les comparaisons

Au sein de la fédération canadienne

En raison du barème progressif d'imposition du revenu au Québec, les dépenses fiscales liées aux gains en capital ont un coût plus élevé chez les contribuables qui ont un revenu plus élevé. Par exemple, un contribuable A dont le revenu est de 50 000 \$ (en excluant les gains en capital) et qui réalise des gains en capital de 20 000 \$ aura des gains en capital imposables de 10 000 \$ et un impôt de 2 000 \$ à payer sur ce gain au Québec. La dépense fiscale représentant la portion des gains en capital exclus du calcul du revenu sera également de 2 000 \$. En comparaison, un contribuable B qui gagne un revenu de 150 000 \$ (en excluant les gains en capital) et qui réalise le même gain en capital de 20 000 \$ (imposable à 10 000 \$), mais son impôt à payer sera de 2 575 \$. Le manque à gagner pour l'État d'offrir ce traitement préférentiel sera également de 2 575 \$, soit 575 \$ de plus pour le contribuable B que pour le contribuable A, et ce, pour un même gain en capital de 10 000 \$.

**TABLEAU 1 : Taux d'imposition provincial du gain en capital, Québec – Année d'imposition 2014**

Barème d'imposition	Taux d'imposition du revenu	Taux d'imposition effectif sur le gain en capital
41 495 \$ et moins	16,00 %	8,00 %
41 495 \$ - 82 985 \$	20,00 %	10,00 %
82 985 \$ - 100 970 \$	24,00 %	12,00 %
Plus de 100 970 \$	25,75 %	12,88 %

Depuis l'imposition des gains en capital, son traitement a toujours été le même au Québec que dans toutes les provinces canadiennes et pour le gouvernement fédéral. Seule la moitié des gains en capital sont assujettis à l'imposition, ce qui fait que le taux d'imposition effectif des gains en capital dépend du taux maximal du barème d'imposition du revenu. En combinant le taux marginal supérieur du gouvernement fédéral et ceux des provinces, c'est en Alberta que le taux d'imposition des gains en

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

capital est le plus faible à 19,5 % alors que c'est au Québec et en Nouvelle-Écosse qu'il est le plus élevé à 25 %.

**TABLEAU 2 : Taux d'imposition maximal combiné fédéral-provincial des gains en capital par province, 2014**

Province	Taux d'imposition effectif sur le gain en capital
Nouvelle-Écosse	25,00 %
Québec	24,99 %
Ontario	24,77 %
Île-du-Prince-Édouard	23,69 %
Nouveau-Brunswick	23,42 %
Manitoba	23,20 %
Colombie-Britannique	22,90 %
Saskatchewan	22,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	21,15 %
Alberta	19,50 %

#### Au sein des pays de l'OCDE

Le traitement des gains en capital varie énormément d'un pays à l'autre au sein de l'OCDE<sup>10</sup>, notamment en ce qui a trait au taux d'imposition des gains en capital, à la prise en compte de la durée de détention des biens ainsi qu'au taux d'inclusion des gains en capital.

Les taux d'imposition des gains en capital au sein des pays de l'OCDE varient de 0 % dans onze pays à 46 % au Danemark. Le Canada arrive en 14e place chez les pays où l'impôt maximal sur les gains en capital est le plus élevé parmi les 34 pays de l'OCDE. Le taux utilisé pour le classement correspond au taux combiné fédéral-provincial maximal pour un résident de l'Ontario, qui est lui-même légèrement inférieur à celui du Québec.

---

<sup>10</sup> Michelle Harding (2013), « Taxation of Dividend, Interest, and Capital Gain Income », *OECD Taxation Working Papers*, No. 19, Éditions OCDE, Paris.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

La durée de détention constitue un facteur déterminant dans le traitement des gains en capital dans plusieurs pays. Par contre, au Canada, la durée de détention du bien n'a pas d'effet sur le traitement des gains en capital. Dans les pays où la durée de détention est prise en compte, l'atteinte de la période de détention prescrite peut entraîner soit l'exemption d'impôt sur les gains en capital, soit une réduction de taux ou encore le changement complet de régime d'imposition. La durée de la période de détention requise peut également varier de manière considérable, le minimum étant généralement d'au moins un an et le maximum pouvant atteindre plusieurs années. Par exemple, en Autriche, un contribuable qui vend une propriété immobilière peut réduire son gain en capital de 2 % par année de détention qui excède 10 ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 %. C'est donc dire que pour profiter de la réduction maximale, il doit avoir détenu sa propriété pour une période d'au moins 35 ans.

Les États-Unis sont un des pays où le gain en capital change de régime d'imposition en fonction de la durée de détention. Celui-ci est imposé différemment selon qu'il s'agit d'un gain à court ou à long terme. Le gain en capital à court terme, provoqué par la disposition d'un bien après un an ou moins de détention, est imposé comme n'importe quel type de revenu, sans traitement préférentiel. Lorsqu'un contribuable dispose d'un bien qu'il a détenu pendant plus d'un an, le gain en capital réalisé est alors assujéti à un taux réduit. Pour l'année 2014, ce taux réduit variait de 0 % à 20 % en fonction des revenus du contribuable.

Les pays de l'OCDE se différencient également par rapport au taux d'inclusion des gains en capital, qui peut être total ou partiel. Le Canada et l'Australie font partie des pays où l'inclusion est partielle et la partie imposable y est traitée comme du revenu ordinaire. Dans plusieurs pays, l'inclusion partielle est utilisée pour tenir compte directement de l'inflation. Par exemple, en Espagne, le coût d'acquisition d'un bien est ajusté en fonction d'un facteur d'indexation statutaire. Au Canada, le taux d'inclusion partielle a notamment été mis en place pour tenir compte de l'inflation, mais il ne le fait que d'une

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

manière indirecte puisqu'il est fixé de façon arbitraire et ne tient pas compte de l'inflation réelle.

---

## 2. LES GAINS EN CAPITAL AU QUÉBEC<sup>11</sup>

### 2.1. Gains en capital imposables et déductions

Les gains en capital imposables représentaient seulement 1,4 % des revenus totaux des contribuables québécois pour l'année 2011, soit environ 3,4 milliards de dollars. En comparaison, les revenus d'emploi se chiffraient à 157,4 milliards de dollars et les revenus de retraite à 40,3 milliards de dollars, soit respectivement quarante-sept et douze fois plus que ceux provenant des gains en capital imposables. Si on décidait de pleinement inclure les gains en capital plutôt que seulement la moitié, et en posant l'hypothèse que cela n'affecterait pas la réalisation de gains en capital à la baisse, les gains en capital demeureraient une source de revenus apparaissant dans les déclarations de revenus plus faibles que les prestations sociales.

**TABLEAU 3 : Revenus totaux selon la source, Québec – Année d'imposition 2011**

Source de revenus	% des revenus totaux
Emploi	63,3 %
Retraite	16,2 %
Entreprise et profession	5,9 %
Autres revenus de placement	5,1 %
Prestations sociales	2,9 %
Assurance emploi	1,4 %
Gains en capital imposables	1,4 %
Autres	3,7 %

Source : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2011.

#### Selon l'âge

Pour l'année d'imposition 2011, environ un contribuable sur dix âgé de plus de 60 ans a déclaré des gains en capital imposables alors que cette proportion passe à moins d'un contribuable sur 30 chez les moins de 40 ans.

---

<sup>11</sup> Les données de cette section sont tirées de : Québec, ministère des Finances (2014), *Statistiques fiscales des particuliers — année d'imposition 2011*.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

L'augmentation du pourcentage de déclarants de gains en capital imposables chez les contribuables plus âgés s'explique par une série de facteurs. En premier lieu, leurs revenus totaux sont généralement plus élevés. De plus, l'imposition des gains en capital au moment de la disposition du bien a pour effet de prolonger la période de détention des capitaux. Finalement, les contribuables plus âgés sont plus susceptibles de disposer d'un bien générant un gain en capital comme des actions de leur propre entreprise ou un immeuble à revenus à l'aube de leur retraite puisque ces actifs constituent parfois une grande partie ou même la totalité de leur épargne-retraite. L'augmentation des risques de décès contribue également au pourcentage des déclarants de gains en capital imposables plus élevés chez les personnes âgées puisque le défunt est présumé disposer de tous ses biens, ce qui entraîne un gain en capital.

**TABLEAU 4 : Pourcentage des déclarants de gains en capital imposables, gains en capital moyen et exonération cumulative moyenne pour gains en capital en fonction de l'âge, Québec – Année d'imposition 2011**

Âge	% de déclarants des gains en capital	Gains en capital imposables moyens	Exonération cumulative moyenne
Moins de 20 ans	1,2 %	5 728 \$	84 354 \$
20 – 29 ans	2,4 %	2 420 \$	49 959 \$
30 – 39 ans	4,4 %	4 806 \$	50 609 \$
40 – 49 ans	6,2 %	7 515 \$	57 835 \$
50 – 59 ans	8,3 %	8 487 \$	59 509 \$
60 – 69 ans	10,1 %	8 597 \$	50 127 \$
70 ans et +	10,1 %	10 352 \$	45 523 \$
Total	6,6 %	7 998 \$	54 043 \$

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2011 et calculs des auteurs.

Le pourcentage de déclarants de gains en capital n'est pas le seul élément qui augmente en fonction de l'âge des contribuables. Il semble également y avoir un lien direct entre l'âge des contribuables et les gains en capital imposables moyens. Les gains en capital imposables moyens d'un contribuable de 70 ans ou plus sont près de quatre fois supérieurs à celui d'un contribuable de 20 à 29 ans. En revanche, l'exonération cumulative pour gains en capital moyenne n'est pas l'apanage des contribuables les plus

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

âgés. L'exonération moyenne la plus élevée se trouve chez les moins de 20 ans à 84 354 \$, ce qui suggère la réalisation de gains en capital imposables importants dans le cadre de planifications familiales. La baisse de la valeur de l'exonération moyenne à partir de la soixantaine suggère la réalisation de plus-values avant l'âge de la retraite.

Selon le revenu

Pour l'année d'imposition 2011, les contribuables dont les revenus totaux étaient de moins de 50 000 \$ représentaient les trois quarts des contribuables québécois. Toutefois, ils n'étaient que la moitié des déclarants de gains en capital imposables et n'avaient déclaré qu'un dixième du montant total des gains en capital imposables.

À l'inverse, les contribuables ayant des revenus totaux de plus de 100 000 \$ représentaient moins de 5 % de l'ensemble des contribuables, mais ils avaient déclaré près des trois quarts du montant total des gains en capital imposables.

**TABLEAU 5 : Pourcentage des contribuables, des déclarants de gains en capital imposables et des gains en capital imposables déclarés en fonction des revenus totaux, Québec – Année d'imposition 2011**

	% des contribuables	% des déclarants de GCI	% des GCI déclarés
Moins de 50 000 \$	75,5 %	48,8 %	10,1 %
50 000 \$ à 100 000 \$	19,7 %	32,7 %	17,7 %
100 000 \$ à 200 000 \$	3,8 %	12,6 %	19,8 %
200 000 \$ à 250 000 \$	0,3 %	1,7 %	6,1 %
250 000 \$ et +	0,6 %	4,2 %	46,3 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2011 et calculs des auteurs.

Cela indique que ce sont les contribuables avec des revenus plus élevés qui déclarent le plus de gains en capital imposables. Toutefois, il faut faire preuve de prudence puisque les revenus totaux servant à la classification des contribuables comprennent eux-mêmes les revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables. La section 3 abordera spécifiquement cet aspect.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

#### **Selon la principale source de revenus**

Pour l'année d'imposition 2011, les contribuables dont la principale source de revenus était le gain en capital représentaient seulement 0,3 % de l'ensemble des contribuables québécois. Toutefois, ils représentaient 4,6 % des déclarants de gains en capital imposables et 56,1 % du total des gains en capital imposables déclarés en raison de gains en capital imposables moyens de 97 837 \$, nettement plus élevés que ceux des contribuables avec une autre principale source de revenus.

Pour la majorité des contribuables québécois (55,2 %), la principale source de revenus était un revenu d'emploi. Ces contribuables ont également constitué près de la moitié des déclarants de gains en capital imposables, mais en raison de gains en capital imposables moyens relativement faibles (2 585 \$), ils n'ont déclaré que 14,2 % du montant total des gains en capital imposables.

Les contribuables dont la principale source de revenus est la location d'immeubles et l'agriculture sont surreprésentés en ce qui concerne le pourcentage du montant total des gains en capital imposables déclarés en raison de gains plus élevés, ceux-ci ayant respectivement des gains en capital imposables moyens de 16 530 \$ et 15 810 \$.

Les contribuables dont les gains en capital sont la principale source de revenus se démarquent très nettement, en compagnie des contribuables dont la principale source de revenus est constituée de revenus de profession, comme étant ceux qui ont les revenus totaux moyens et les impôts moyens les plus élevés. Par exemple, leurs revenus moyens sont près de trois fois supérieurs à ceux des contribuables dont le revenu principal est un revenu d'emploi et leurs impôts moyens sont trois fois et demie plus importants.

La principale source de revenus a une influence certaine sur la distribution des gains en capital imposables. Toutefois, comme dans la sous-section précédente, il faut faire

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

preuve de prudence puisqu'un contribuable vivant de la pêche, mais réalisant au gain en capital important lors de cette année aura comme principale source de revenus les gains en capital et non pas les revenus tirés de la pêche. La section 3 abordera spécifiquement cet aspect.

**TABLEAU 6 : Gains en capital imposables, revenus totaux moyens et impôt moyen à payer selon la principale source de revenus, Québec – Année d'imposition 2011**

Principale source de revenus	% des contribuables	% des déclarants de gains en capital	% des gains en capital déclarés	Gains en capital imposables moyens	Revenus totaux moyens	Impôt à payer moyen
Emploi	55,2 %	43,9 %	14,2 %	2 585 \$	46 184 \$	4 880 \$
Retraite	21,8 %	30,0 %	7,2 %	1 921 \$	29 752 \$	1 737 \$
Affaires	3,8 %	3,5 %	2,8 %	6 273 \$	27 290 \$	2 050 \$
Placements	1,9 %	6,8 %	6,6 %	7 719 \$	78 508 \$	7 646 \$
Assurance-emploi	1,8 %	0,8 %	0,1 %	1 012 \$	20 758 \$	1 102 \$
Location d'immeubles	1,3 %	3,5 %	7,1 %	16 530 \$	44 480 \$	4 652 \$
Profession	1,0 %	2,6 %	2,8 %	8 681 \$	146 631 \$	17 250 \$
Agriculture	0,4 %	0,9 %	1,9 %	15 810 \$	29 253 \$	1 563 \$
Commission	0,3 %	0,5 %	0,2 %	3 828 \$	41 973 \$	4 222 \$
Gains en capital	0,3 %	4,6 %	56,1 %	97 837 \$	135 800 \$	17 477 \$
Pêche	0,0 %	0,0 %	0,0 %	8 891 \$	41 952 \$	3 391 \$
Autres	12,2 %	2,9 %	1,0 %	2 832 \$	12 052 \$	398 \$

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2011 et calculs des auteurs.

---

### 3. ANALYSE DE LA COMPILATION SPÉCIALE DE STATISTIQUE CANADA

#### 3.1. La méthodologie

Les données des *Dépenses fiscales*<sup>12</sup> et des *Statistiques fiscales des particuliers*<sup>13</sup>, documents produits annuellement par le ministère des Finances du Québec en collaboration avec Revenu Québec, nous permettent d’avoir un portrait relativement complet de l’importance du gain en capital au Québec et des mesures fiscales qui s’y rattachent.

Toutefois, aucune des données disponibles ne nous renseignait sur un élément essentiel de notre analyse, à savoir l’importance du déplacement de contribuables d’une catégorie de revenus à une autre en raison des revenus réalisés par l’intermédiaire de gains en capital. Sans cet élément d’information, il nous était impossible de valider ou d’infirmier l’affirmation voulant que le traitement préférentiel des gains en capital profite essentiellement aux contribuables à revenus élevés. La présente section s’appuie sur une compilation spéciale de données demandée à Statistique Canada.

La demande portait sur les gains en capital réalisés classés selon cinq tranches de revenus. Il s’agit des tranches suivantes :

- moins de 50 000 \$;
- de 50 000 à 100 000 \$;
- de 100 000 à 200 000 \$;

---

<sup>12</sup> Québec, ministère des Finances (2014), *Dépenses fiscales. Édition 2013*, Québec. Cette publication annuelle expose l’ensemble des dépenses fiscales du gouvernement du Québec.

<sup>13</sup> Québec, ministère des Finances (2014), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d’imposition 2011*, Québec. Cette publication présente diverses compilations des informations tirées de l’ensemble des déclarations de revenus des contribuables québécois.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

- de 200 000 à 250 000 \$;
- 250 000 \$ et plus.

Ces tranches de revenus permettent de démarquer plus nettement les contribuables qui profitent du traitement préférentiel des gains en capital. L'absence d'une catégorie de contribuables à revenus très élevés aurait également eu pour effet de masquer l'importance des gains en capital non récurrents générés, par exemple, par la vente d'une entreprise.

En vue de mesurer la mobilité des contribuables d'une tranche de revenus à une autre, une série d'informations était requise. Pour chaque tranche de revenus ci-dessus, il est possible de distinguer les paramètres suivants, soit le revenu total, le nombre de déclarants, le montant des gains en capital imposables déclarés ainsi que le nombre de contribuables ayant déclaré un gain en capital.

Les données de Statistique Canada permettent de classer les contribuables par tranche de revenus en tenant compte ou non des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables. Partant de là, il est possible d'analyser le glissement des contribuables en fonction de la prise en compte ou non des gains en capital dans la classification des contribuables. Ces données sont celles de l'ensemble des contribuables québécois pour l'année d'imposition 2012.

### **3.2. L'objectif visé**

L'objectif visé par l'analyse de cette compilation spéciale est de déterminer avec plus de précision si les contribuables qui profitent du traitement préférentiel des gains en capital sont toujours ceux ayant des revenus plus élevés. L'hypothèse est qu'il est possible que certains contribuables se retrouvent dans les catégories de revenus élevés compte tenu de la réalisation d'un gain en capital une année donnée.

### **Exemple d'une famille d'agriculteurs**

La réalisation d'un gain en capital unique ou non-récurent peut avoir comme effet de faire passer un contribuable dont les revenus sont généralement peu élevés pour un contribuable à revenu élevé dans l'année d'imposition où le gain en capital est réalisé.

Prenons l'exemple d'une famille d'agriculteurs. Comme nous l'avons constaté dans la section 3, le revenu moyen d'un contribuable dont le principal revenu est l'agriculture est d'un peu moins de 30 000 \$ par année. La valeur moyenne des entreprises agricoles au Québec en 2011 était de 1 233 640 \$<sup>14</sup>. Toutefois, cette valeur représente également la caisse de retraite des agriculteurs puisque les « revenus découlant de vente de l'entreprise constituent une composante importante, sinon la plus importante du revenu de retraite »<sup>15</sup>.

Ainsi, une famille d'agriculteurs réalisera d'importants gains en capital l'année où elle disposera de son entreprise agricole. Si ces gains en capital totalisent 500 000 \$ ou plus pour chacun des conjoints, ils se retrouvent tous les deux parmi les contribuables dont le revenu total est de 250 000 \$ alors qu'ils sont généralement des contribuables dont le revenu est de moins de 50 000 \$. Il ne s'agirait donc pas de contribuables à revenus élevés sur une base régulière.

---

<sup>14</sup> Statistique Canada. Tableau 002-0065 – Enquête financière sur les fermes, structure financière selon les types d'exploitations, moyenne par ferme, annuel.

<sup>15</sup> CRAAQ (2004), Portrait de l'établissement et du retrait de l'agriculture au Québec – Section Revenu à la retraite et fiscalité.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

### **3.3. Le traitement préférentiel des gains en capital**

La classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux incluant les revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables

Cette section présente le portrait des contribuables regroupés en fonction de leurs revenus totaux, incluant les gains en capital imposables. Ainsi, un contribuable dont les revenus s'élevaient à 80 000 \$ auxquels on ajoute des gains en capital imposables d'une valeur de 200 000 \$ sera classé dans la tranche de revenus de 250 000 \$ et plus.

*% par groupes de revenus*

Ces données sont similaires à celles présentées dans la section 2, mais elles traitent de l'année d'imposition 2012. Le tableau 7 indique que les contribuables qui ont des revenus totaux de moins de 100 000 \$ représentent 95 % de l'ensemble des contribuables et génèrent 77 % des revenus totaux déclarés. Combinés, les groupes de contribuables ayant un revenu total de 100 000 \$ et plus représentent quant à eux 4,9 % des contribuables et génèrent 23,1 % des revenus totaux déclarés.

Alors que les contribuables dont le revenu total est de moins de 50 000 \$ représentent les trois quarts de l'ensemble des contribuables, ils sont seulement la moitié des déclarants de gains en capital imposables et ont déclaré moins de 10 % du total des gains en capital imposables (9,1 %). Lorsqu'on prend l'ensemble des contribuables compris dans les tranches de revenus de 100 000 \$ ou moins, ils ne réalisent que 26 % de la valeur des gains en capital imposables, même s'ils représentent 95 % des contribuables. En comparaison, les contribuables dont le revenu total est de 250 000 \$ et plus représentent moins de 1 % de l'ensemble des contribuables, mais ils ont déclaré près de la moitié du total des gains en capital imposables (47 %).

Du côté des contribuables ayant déclaré des gains en capital imposables, leur proportion augmente également en fonction du revenu. Seulement 4 % des contribuables dont les revenus sont de moins de 50 000 \$ ont déclaré des gains en capital imposables. Cette

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

proportion passe à 10 % chez les contribuables qui ont des revenus de 50 000 \$ à 100 000 \$, à 20 % chez les contribuables dont le revenu total est de 100 000 \$ à 200 000 \$, à 32 % chez les contribuables dont le revenu total est de 200 000 \$ à 250 000 \$ et finalement à 42 % chez les contribuables dont le revenu total est de 250 000 \$ et plus.

Lorsqu'on analyse la distribution des gains en capital sur la base des statistiques fiscales présentées en fonction du revenu total incluant les gains en capital imposables, les contribuables à revenus élevés sont ceux qui bénéficient le plus du traitement préférentiel des gains en capital.

En divisant les gains en capital imposables par le nombre de contribuables ayant des gains en capital imposables, il est possible de déterminer les gains en capital imposables pour chacune des catégories de revenu total. Pour les contribuables de la tranche de revenu de moins de 50 000 \$, les gains en capital imposables sont de 1 500 \$ alors que ceux des contribuables dont le revenu total est de 250 000 \$ et plus sont de 90 675 \$. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un gain moyen soixante fois plus élevé, ce qui semble indiquer que le traitement préférentiel des gains en capital profite davantage aux contribuables à revenus élevés sur la base des statistiques fiscales présentées utilisant la classification sur la base du revenu total incluant les gains en capital.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

**TABEAU 7 : Concentration des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base des revenus totaux, Québec – Année d'imposition 2012**

	Revenu total	Contribuables	Gain en capital imposables	Contribuables ayant des gains en capital imposables	
	(000 \$)	nombre	(000 \$)	nombre	En %
Moins de 50 000 \$	104 880 500	4 712 980	281 340	187 570	4,0 %
50 000 \$ à 100 000 \$	86 508 535	1 277 840	530 095	129 030	10,1 %
100 000 \$ à 200 000 \$	32 720 575	253 470	619 640	51 490	20,3 %
200 000 \$ à 250 000 \$	4 827 545	21 730	189 205	6 980	32,1 %
250 000 \$ et plus	19 888 205	38 260	1 458 060	16 080	42,0 %
<b>Total</b>	<b>248 825 365</b>	<b>6 304 270</b>	<b>3 078 345</b>	<b>391 150</b>	<b>6,2 %</b>
	Répartition	Répartition	Répartition	Répartition	
Moins de 50 000 \$	42,2 %	74,8 %	9,1 %	48,0 %	
50 000 \$ à 100 000 \$	34,8 %	20,3 %	17,2 %	33,0 %	
100 000 \$ à 200 000 \$	13,2 %	4,0 %	20,1 %	13,2 %	
200 000 \$ à 250 000 \$	1,9 %	0,3 %	6,1 %	1,8 %	
250 000 \$ et plus	8,0 %	0,6 %	47,4 %	4,1 %	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Sources : Statistique Canada. 2014. Totalisation spéciale, à partir de Gains en capital au Canada et calculs des auteurs.

La classification des contribuables sur la base des revenus totaux sans la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables

Cette section présente le portrait des contribuables regroupés en fonction de leurs revenus totaux, avant la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables. Cette fois, un contribuable dont les revenus totaux de 280 000 \$ incluent des gains en capital imposables de 200 000 \$ sera classé dans la tranche de revenus de 50 000 \$ à 100 000 \$ puisque son revenu total sans tenir compte des gains en capital imposables est de 80 000 \$.

*% par groupe de revenus*

Comme dans le classement précédent, les contribuables qui ont des revenus totaux de moins de 100 000 \$ représentent 95 % de l'ensemble des contribuables et génèrent

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

78 % des revenus totaux déclarés. Combinés, les groupes de contribuables ayant un revenu total de 100 000 \$ et plus représentent quant à eux 4,8 % des contribuables et génèrent 22,2 % des revenus totaux déclarés. Mis à part de légères modifications de moins d'un pour cent, les résultats sont similaires.

En utilisant le classement avant la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables dans le revenu total, les contribuables dont le revenu total est de moins de 50 000 \$ représentent toujours environ les trois quarts de l'ensemble des contribuables et ils ne sont que la moitié des déclarants de GCI, mais ils déclarent maintenant près de 36 % du total des gains en capital imposables comparativement à environ seulement le dixième dans l'analyse précédente. En comparaison, les contribuables dont le revenu total est de 250 000 \$ et plus représentent toujours moins de 1 % de l'ensemble des contribuables, mais leur proportion du total des déclarants passe de 5 % à 3 % des déclarants de gains en capital imposables et leur proportion du total des gains en capital imposables déclaré diminue de près de la moitié à 20 %.

Même en excluant les gains en capital imposables du revenu total, la proportion des contribuables ayant déclaré des gains en capital imposables augmente également en fonction du revenu, mais de manière légèrement plus mesurée.

Si les contribuables à revenus élevés sont ceux qui profitent le plus du traitement préférentiel des gains en capital, le fait de classer les contribuables par catégorie de revenus sans la prise en compte des gains en capital du revenu total montre une répartition des gains en capital imposables plus équilibrée qu'il n'y paraît de prime abord.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

**TABLEAU 8 : Concentration des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2012**

	Revenu total	Contribuables	Gain en capital imposables	Contribuables ayant des gains en capital imposables	
	(000 \$)	nombre	(000 \$)	nombre	En %
Moins de 50 000 \$	105 091 785	4 727 690	1 099 260	202 290	4,3 %
50 000 \$ à 100 000 \$	86 113 340	1 272 880	690 280	124 070	9,7 %
100 000 \$ à 200 000 \$	31 947 565	247 880	523 290	45 900	18,5 %
200 000 \$ à 250 000 \$	4 594 610	20 690	141 885	5 940	28,7 %
250 000 \$ et plus	17 999 715	35 130	623 620	12 950	36,9 %
<b>Total</b>	<b>245 747 020</b>	<b>6 304 270</b>	<b>3 078 345</b>	<b>391 150</b>	<b>6,2 %</b>
	Répartition	Répartition	Répartition	Répartition	
Moins de 50 000 \$	42,8 %	75,0 %	35,7 %	51,7 %	
50 000 \$ à 100 000 \$	35,0 %	20,2 %	22,4 %	31,7 %	
100 000 \$ à 200 000 \$	13,0 %	3,9 %	17,0 %	11,7 %	
200 000 \$ à 250 000 \$	1,9 %	0,3 %	4,6 %	1,5 %	
250 000 \$ et plus	7,3 %	0,6 %	20,3 %	3,3 %	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Sources : Statistique Canada. 2014. Totalisation spéciale, à partir de Gains en capital au Canada et calculs des auteurs.

Le déplacement des gains en capital imposables moyens montre qu'il est possible qu'un certain nombre de contribuables se retrouvent dans une catégorie de revenus supérieurs simplement par la prise en compte des gains en capital dans la détermination du revenu total. Pour 2012, selon que le classement se fait sur la base du revenu total avec ou sans prise en compte des gains en capital, le total des gains en capital imposables réalisés par les contribuables ayant un revenu inférieur à 50 000 \$ passe de 281 millions \$ à 1 099 millions \$. À elle seule, cette statistique illustre l'importance de classer les contribuables selon le revenu avant la prise en compte des gains en capital réalisés. La valeur des gains en capital réalisés par les contribuables gagnant de 50 000 \$ à 100 000 \$ est également revue à la hausse. Inversement, les trois catégories de revenus des contribuables gagnant un revenu supérieur à 100 000 \$ voient leur volume de gains en capital réalisés diminuer. Dans le cas des contribuables gagnant plus de

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

250 000 \$, la valeur des gains en capital réduit significativement de 1 458 millions \$ à 624 millions \$.

En nombre de contribuables, ce sont près de 15 000 contribuables dont les revenus totaux sans tenir compte des gains en capital imposables étaient de moins de 50 000 \$ qui se sont retrouvés dans une tranche de revenus supérieurs lorsque l'analyse tient compte des gains en capital imposables. Ce phénomène est également illustré par le fait que le cinquième des contribuables qui composent la tranche de revenus totaux de 250 000 \$ et plus, lorsqu'on tient compte des gains en capital, se situent dans une tranche de revenus inférieure lorsqu'on utilise le classement sans tenir compte des gains en capital imposables.

On constate également que du côté des 250 000 \$ et plus, si le reclassement de 3 130 contribuables dans les catégories de revenus inférieurs réduit la valeur des gains en capital imposables réalisés de 834 millions de dollars, ce signifie que ces contribuables ayant des revenus totaux, à la base inférieurs à 250 000 \$, avaient des gains en capital imposables moyens de 266 591 \$. Inversement, si la valeur des gains en capital imposables des contribuables gagnant moins de 50 000 \$ s'accroît de 818 millions de dollars pour moins de 15 000 contribuables, cela signifie que 14 720 contribuables changeant de catégories de revenus avaient des gains en capital moyens de 55 565 \$.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

**TABLEAU 9 : Déplacement des gains en capital imposables et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2012**

	Répartition des gains en capital imposables sur la base du revenu total	Répartition des gains en capital imposables sur la base du revenu total hors gains en capital	Déplacement
<b>Gains en capital imposables (000 \$)</b>			
Moins de 50 000 \$	281 340	1 099 260	817 920
50 000 \$ à 100 000 \$	530 095	690 280	160 185
100 000 \$ à 200 000 \$	619 640	523 290	-96 350
200 000 \$ à 250 000 \$	189 205	141 885	-47 320
250 000 \$ et plus	1 458 060	623 620	-834 430
<b>Total</b>	<b>3 078 345</b>	<b>3 078 345</b>	<b>0</b>
<b>Contribuables ayant des gains en capital imposables (nombre)</b>			
Moins de 50 000 \$	187 570	202 290	14 720
50 000 \$ à 100 000 \$	129 030	124 070	-4 960
100 000 \$ à 200 000 \$	51 490	45 900	-5 590
200 000 \$ à 250 000 \$	6 980	5 940	-1 040
250 000 \$ et plus	16 080	12 950	-3 130
<b>Total</b>	<b>391 150</b>	<b>391 150</b>	<b>0</b>

Sources : Statistique Canada. 2014. Totalisation spéciale, à partir de Gains en capital au Canada et calculs des auteurs.

### 3.4. L'exonération cumulative des gains en capital

L'exonération cumulative des gains en capital est une mesure utilisée annuellement par un petit nombre de contribuables qui met toutefois en jeu des sommes importantes. En 2012, seulement 0,2 % de l'ensemble des contribuables a bénéficié de l'exonération cumulative des gains en capital et l'exonération moyenne s'est élevée à 69 978 \$.

#### Répartition des déclarants

Pour l'année d'imposition 2012, un total de 11 290 contribuables québécois ont profité de l'exonération cumulative sur les gains en capital. Selon le classement qui tient compte du revenu total incluant les gains en capital, plus de la moitié des utilisateurs de

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

l'exonération des gains en capital proviennent des tranches de revenus totaux de moins de 100 000 \$ (53,8 %). Bien qu'il ne représente que 18,4 % des utilisateurs de l'exonération des gains en capital, les contribuables gagnant plus de 250 000 \$ génèrent 56,7 % du coût total de l'exonération des gains en capital.

**TABLEAU 10 : Concentration de l'exonération cumulative des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2012**

	Revenu total	Contribuables	Exonération cumulative des G/C	Contribuables ayant une exonération cumulative des G/C	
	(000 \$)	nombre	(000 \$)	nombre	En %
Moins de 50 000 \$	104 880 500	4 712 980	17 615	2 580	0,1 %
50 000 \$ à 100 000 \$	86 508 535	1 277 840	93 895	3 490	0,3 %
100 000 \$ à 200 000 \$	32 720 575	253 470	157 330	2 500	1,0 %
200 000 \$ à 250 000 \$	4 827 545	21 730	73 150	650	3,0 %
250 000 \$ et plus	19 888 205	38 260	448 065	2 080	5,4 %
<b>Total</b>	<b>248 825 365</b>	<b>6 304 270</b>	<b>790 050</b>	<b>11 290</b>	<b>0,2 %</b>
	Répartition	Répartition	Répartition	Répartition	
Moins de 50 000 \$	42,2 %	74,8 %	2,2 %	22,9 %	
50 000 \$ à 100 000 \$	34,8 %	20,3 %	11,9 %	30,9 %	
100 000 \$ à 200 000 \$	13,2 %	4,0 %	19,9 %	22,1 %	
200 000 \$ à 250 000 \$	1,9 %	0,3 %	9,3 %	5,8 %	
250 000 \$ et plus	8,0 %	0,6 %	56,7 %	18,4 %	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Sources : Statistique Canada. 2014. Totalisation spéciale, à partir de Gains en capital au Canada et calculs des auteurs.

Pour l'année d'imposition 2012, en classant les 11 290 contribuables québécois ayant profité de l'exonération cumulative sur les gains en capital sur la base des revenus avant la prise en compte des gains en capital dans le revenu total, 62,5 % des utilisateurs de l'exonération des gains en capital proviennent des tranches de revenus totaux de moins de 100 000 \$. Bien qu'ils ne représentent que 13,1 % des utilisateurs de l'exonération des gains en capital, les contribuables gagnant plus de 250 000 \$ ne génèrent selon ce classement que 5,4 % du coût total de l'exonération des gains en capital.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

**TABLEAU 11 : Concentration de l'exonération cumulative des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2012**

	Revenu total	Contribuables	Exonération cumulative des G/C	Contribuables ayant une exonération cumulative des G/C	
	(000 \$)	nombre	(000 \$)	nombre	En %
Moins de 50 000 \$	104 880 500	4 712 980	305 060	5 820	0,1 %
50 000 \$ à 100 000 \$	86 508 535	1 277 840	189 045	2 990	0,2 %
100 000 \$ à 200 000 \$	32 720 575	253 470	155 575	1 600	0,6 %
200 000 \$ à 250 000 \$	4 827 545	21 730	26 695	270	1,3 %
250 000 \$ et plus	19 888 205	38 260	103 675	610	1,7 %
<b>Total</b>	<b>248 825 365</b>	<b>6 304 270</b>	<b>790 050</b>	<b>11 290</b>	<b>0,2 %</b>
	Répartition	Répartition	Répartition	Répartition	
Moins de 50 000 \$	42,2 %	74,8 %	51,6 %	38,6 %	
50 000 \$ à 100 000 \$	34,8 %	20,3 %	26,5 %	23,9 %	
100 000 \$ à 200 000 \$	13,2 %	4,0 %	14,2 %	19,7 %	
200 000 \$ à 250 000 \$	1,9 %	0,3 %	2,4 %	4,6 %	
250 000 \$ et plus	8,0 %	0,6 %	5,4 %	13,1 %	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Sources : Statistique Canada. 2014. Totalisation spéciale, à partir de Gains en capital au Canada et calculs des auteurs.

Le phénomène mesuré par le déplacement du nombre de déclarants selon le type de classement est encore plus marqué lorsqu'on analyse la répartition du coût de l'exonération cumulative des gains en capital.

Pour 2012, selon que le classement se fait sur la base du revenu total avec ou sans prise en compte des gains en capital, le total de l'exonération cumulative des gains en capital réalisés par les contribuables ayant un revenu inférieur à 50 000 \$ passe de 17,6 millions de dollars à 305,1 millions de dollars. La valeur de l'exonération cumulative des gains en capital réalisés par les contribuables gagnant de 50 000 \$ à 100 000 \$ est également revue à la hausse.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

Inversement, les trois catégories de revenus des contribuables gagnant un revenu supérieur à 100 000 \$ voient leur quote-part du coût de l'exonération cumulative des gains en capital fortement diminué. Dans le cas des contribuables gagnant plus de 250 000 \$, le coût associé à l'exonération cumulative des gains en capital passe de 448,1 millions de dollars à 103,7 millions de dollars. Dit autrement, lorsqu'on tient compte du revenu total incluant le gain en capital, 56,7 % du coût de l'exonération cumulative des gains en capital est accaparé par les contribuables dont le revenu total est de 250 000 \$ et plus. Cette proportion chute à 13,1 % lorsque le revenu total utilisé pour classer les contribuables sans la prise en compte des gains en capital.

En nombre de contribuables, ce sont 3 240 contribuables, dont les revenus totaux sans tenir compte des gains en capital imposables étaient de moins de 50 000 \$, qui se sont retrouvés dans une tranche de revenus supérieurs en tenant compte des gains en capital imposables.

On constate également que du côté des 250 000 \$ et plus, si le reclassement de 1470 contribuables dans les catégories de revenus inférieurs réduit la valeur des gains en capital imposables réalisés de 344 millions de dollars, ce signifie que ces contribuables ayant des revenus totaux, à la base inférieurs à 250 000 \$, avaient des exonérations cumulatives pour gains en capital imposables moyennes de 234 279 \$. Inversement, si la valeur des exonérations des gains en capital des contribuables gagnant 50 000 \$ s'accroît de 287 millions de dollars pour 3 240 contribuables, cela signifie que ces contribuables changeant de catégories de revenus avaient des exonérations cumulatives des gains en capital moyens de 88 718 \$.

La nature même de l'exonération cumulative des gains en capital fait en sorte qu'elle est utilisée seulement par un petit nombre de contribuables annuellement et qu'elle implique des sommes importantes puisqu'il s'agit d'une exonération cumulative qui

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

entre en jeu uniquement au moment de la réalisation d'un gain en capital à la suite de la disposition d'actions de petites entreprises ou de biens agricoles ou de pêche.

Ce faisant, il est normal de constater chez les contribuables qui profitent de cette mesure un déplacement vers les tranches de revenu total supérieures.

Le déplacement constaté est mineur à l'échelle de l'ensemble des contribuables, mais il est très significatif lorsqu'on analyse les bénéficiaires de l'exonération cumulative des gains en capital. Bien qu'ils soient toujours sous-représentés par rapport à leur proportion de l'ensemble des contribuables, les contribuables dont le revenu total est de moins de 50 000 \$ représentent tout de même plus de la moitié des bénéficiaires de l'exonération cumulative des gains en capital et ont accaparé près de 40 % des coûts de celle-ci sur la base de la classification selon le revenu total avant la prise en compte des gains en capital. Les déplacements constatés dans la présente section de l'étude indiquent que des contribuables à revenu plus modeste profitent également de l'exonération cumulative des gains en capital dans une proportion significative.

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

**TABLEAU 12 : Déplacement de l'exonération cumulative des gains en capital et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2012**

	Répartition de l'exonération cumulative des gains en capital sur la base du revenu total	Répartition de l'exonération cumulative des gains en capital sur la base du revenu total hors gains en capital	Déplacement
Exonération cumulative des gains en capital (000 \$)			
Moins de 50 000 \$	17 615	305 060	287 445
50 000 \$ à 100 000 \$	93 895	189 045	95 150
100 000 \$ à 200 000 \$	157 330	155 575	-1 755
200 000 \$ à 250 000 \$	73 150	26 695	-36 455
250 000 \$ et plus	448 065	103 675	-344 390
<b>Total</b>	<b>790 050</b>	<b>790 050</b>	<b>0</b>
Contribuables ayant une exonération cumulative des gains en capital (nombre)			
Moins de 50 000 \$	2 580	5 820	3 240
50 000 \$ à 100 000 \$	3 490	2 990	-500
100 000 \$ à 200 000 \$	2 500	1 600	-900
200 000 \$ à 250 000 \$	650	270	-380
250 000 \$ et plus	2 080	610	-1 470
<b>Total</b>	<b>11 290</b>	<b>11 290</b>	<b>0</b>

Sources : Statistique Canada. 2014. Totalisation spéciale, à partir de Gains en capital au Canada et calculs des auteurs.

---

## CONCLUSION

Depuis bientôt un demi-siècle, l'imposition des gains en capital fait partie du paysage fiscal québécois et canadien. Le traitement fiscal réservé aux gains en capital a fait couler beaucoup d'encre, et ce, bien que les revenus générés par les gains en capital imposable ne représentent qu'une portion assez minime des recettes de l'État.

Le caractère controversé entourant l'imposition des gains en capital résulte du fait que, selon les uns, son imposition est néfaste sur le plan économique alors que, selon les autres, son traitement préférentiel profite de façon démesurée aux contribuables dont les revenus sont les plus élevés.

Les analyses visant à déterminer si le traitement préférentiel des gains en capital profite davantage à certains contribuables consistent généralement à déterminer la tranche de revenus dans laquelle se situent les contribuables qui déclarent des gains en capital. Or, il faut être prudent parce que les revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital constituent eux-mêmes un revenu servant à la classification. Un contribuable à revenu modeste qui réalise un gain en capital important en vendant son entreprise, comme dans l'exemple de l'agriculteur, sera ainsi considéré comme un contribuable à revenu élevé même si cette année d'imposition constitue pour lui une année exceptionnelle dans laquelle son gain en capital est concentré.

La présente analyse mesure la concentration des gains en capital selon que le classement des contribuables par tranche de revenus se fasse sur la base des revenus totaux qui incluent les gains en capital ou sur la base des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital. La prise en compte de ce phénomène donne un portrait différent des bénéficiaires du traitement préférentiel des gains en capital et révèle qu'il faut apporter des nuances

Le traitement préférentiel des gains en capital :  
Qui réalise les gains en capital au Québec?

importantes à l'affirmation selon laquelle le traitement préférentiel des gains en capital profite uniquement aux contribuables à revenus élevés. Les données traditionnellement utilisées ne permettent pas de distinguer l'importance des gains en capital réalisés par les tranches de revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital. Dans ce contexte difficile d'affirmer que le traitement actuel des gains en capital profite uniquement aux contribuables plus riches. Le reclassement des contribuables sur la base du revenu total avant la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital apporte une nuance puisque sans cela un volume important des gains en capital réalisés est « déplacé » vers une catégorie de revenus plus élevée en raison de la réalisation d'un gain en capital non récurrent et sont ainsi artificiellement considérés comme « riches ».